



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau des Politiques de Sécurité Publique
pref-securitepublique@ille-et-vilaine.gouv.fr

CHARTRE DES « BARS NOCTURNES »

Article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2011 autorisant à exploiter un établissement sous le régime de
« BAR NOCTURNE ».

* * *

Je soussigné(e), **M.**
exploitant le bar de nuit
sis à

Après avoir pris connaissance des dispositions :

- ↳ du Code de la Santé Publique et du Code des Débits de Boissons ;
- ↳ du Code de la Construction et de l'Habitation
- ↳ de l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2011 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ille-et-Vilaine.

M'engage solennellement à mettre en œuvre les mesures suivantes destinées au respect de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics :

I - RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Sur le plan ordre public

- ◆ à interdire l'entrée, dans mon établissement, à toute personne en état d'ivresse manifeste.

Sur le plan moralité

- ◆ à interdire tout trafic et toute consommation de stupéfiants ;
- ◆ à respecter les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à l'accès à mon établissement des mineurs.

Sur le plan sécurité

- ◆ à couvrir, par une assurance responsabilité civile, à jour de cotisation, tous les risques inhérents à l'activité de mon établissement ;
- ◆ à maintenir déverrouillées, de manière permanente et ce pendant les heures d'ouverture au public, toutes les issues de secours de mon établissement ;
- ◆ à veiller à ce que l'établissement soit en conformité avec la réglementation relative à la sécurité dans les établissements recevant du public.

Sur le plan tranquillité

- ◆ à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de mon établissement ;
- ◆ à éviter toutes nuisances dues à l'activité de l'établissement pour le voisinage ;
- ◆ à respecter les dispositions du code de l'environnement et de la santé publique relatifs aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

II – ENGAGEMENTS

Sur le plan ordre public

- ◆ à prendre des mesures destinées à limiter au maximum les nuisances sonores, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de mon établissement (écoulement fluide de la clientèle, aménagement d'un sas...);
- ◆ à pratiquer, à partir de 1 H 00 du matin, un barème tarifaire favorisant des boissons sans alcool avec un prix de vente des boissons du premier groupe inférieur d'au moins 1 € à celui des boissons des deuxième et troisième groupes, et d'au moins 3 € à celui des boissons des quatrième et cinquième groupes ;
- ◆ à donner des instructions au personnel visant à interdire, aux clients, l'abus de boissons alcoolisées ;
- ◆ à interrompre le service des boissons alcoolisées une demi-heure avant la fermeture de mon établissement
- ◆ à mettre à la disposition des clients de mon établissement une ou plusieurs dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique et de les en informer par voie d'affichage ;
- ◆ à permettre aux clients de mon établissement de bénéficier de l'appel téléphonique gratuit d'un taxi et les en informer par voie d'affichage ;
- ◆ à donner des instructions au personnel de mon établissement afin de travailler en étroite coordination avec les forces de l'ordre chaque fois que cela s'avérera nécessaire
- ◆ à avertir les autorités de police compétentes en cas de connaissance de trafics de stupéfiants

Sur le plan moralité

- ◆ à n'accepter aucun manquement grave à la moralité pouvant présenter une agression pour la jeunesse.

Sur le plan de la tranquillité

- ◆ à veiller à la discrétion de mes clients à la sortie de mon établissement afin d'assurer la tranquillité du voisinage.

*

* *

Je prends acte, qu'en cas de non-respect de l'engagement ainsi pris, je risque, indépendamment des poursuites judiciaires et des éventuelles mesures de fermeture administrative, d'être également sanctionné par le retrait de la reconnaissance de mon établissement en qualité de « bar nocturne » dont je bénéficie.

Après avoir pris connaissance des dispositions de la présente charte et, après l'avoir approuvée, je signe.

Fait à

le
(signature)